# REPUBLIQUE FRANÇAISE



Los Masos, le 12 mars 2019

# Département des Pyrénées - Orientales

Monsieur le Maire de Los Masos

MAIRIE De LOS MASOS

> 7 rue de l'Eglise BP : 19 66501 Los Masos

Téléphone: 04.68.96.20.19 Télécopie: 04.68.96.60.96

Courriel: mairie@losmasos.com

Permanences de la Mairie : du lundi au jeudi de 10h à 12h et 14h à 18h et le vendredi de 9h à 12h

Objet: Demande avis CT PJ: Projet délibération

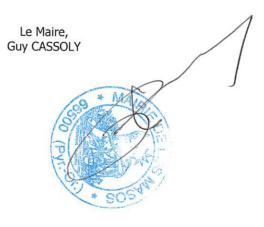
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de saisir pour avis le comité technique avant délibération pour les ratios d'avancement de grade.

Par avance je vous remercie de votre avis.

Veuillez croire, Monsieur le Président, en mes cordiales salutations.

à Monsieur le Président du Centre de Gestion Comité Technique



# REPUBLIQUE FRANÇAISE



Département des Pyrénées - Orientales

#### MAIRIE De LOS MASOS

7 rue de l'Eglise BP: 19 66501 Los Masos

### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relavant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du (objet de la saisine)

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2019 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio promouvables %
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal	100%

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

#### DECIDE

- 1- D'adopter la proposition ci-dessus.
- 2- Autorise Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme en Mairie.

Le Maire, Guy CASSOLY